

COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES S/MEUSE

Conseil communal conjoint Commune - CPAS

du 29/12/2009 à 19h30

Présents :

Commune : M. Francis DEJON, Bourgmestre ;

**Mme et MM. M. VAN EYCK-GEORGIEN, J-M. ROUFFART, P. ETIENNE
et L. FOSSOUL, Echevins ;**

**Mmes et MM. J-F WANTEN, P. BRICTEUX, L. SERET, C. ALFIERI, R.
LEJEUNE, A. DESSERS, M-E HAIDON, Conseillers ;**

Excusés : M. Jules GONDA, Mme C. HAQUET.

**CPAS : Mme A. SACRE, Présidente, Mmes et MM. V. BACCUS, C. NYS, D. LOWIES,
G. GIGNEZ, M-J GERARD, O. SALMON, H. KINNEN, Conseillers CPAS.**

Mme Catherine DAEMS, Secrétaire communale.

Mme Vanda BERNARD, Secrétaire CPAS ff.

**Rapport relatif aux économies d'échelle et suppression des doubles emplois. Budget
2010.**

**Madame SACRE, Présidente du CPAS, donne lecture du rapport relatif aux économies
d'échelle et suppression des doubles emplois. Ledit rapport est annexé au procès-verbal.**

Le Conseil conjoint adopte le rapport à l'unanimité.

Conseil communal du 29/12/2009 – 20h00

Présents : M. Francis DEJON, Bourgmestre-Président ;

**M. J-M ROUFFART, Mme M. VAN EYCK, M. L. FOSSOUL, M. P. ETIENNE,
Echevins ;**

**Mmes et MM. A. DESSERS, C. ALFIERI, P. BRICTEUX, L. SERET, M-E HAIDON,
J-F WANTEN, R. LEJEUNE, V. BACCUS, A. RENKIN, conseillers CPAS ;**

Mme C. DAEMS, Secrétaire communale.

Excusés : M. J. GONDA, Mme C. HAQUET.

**1. Vérification des pouvoirs. Prestation de serment et installation de deux
Conseillers communaux.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Attendu que suite à la démission actée de Monsieur Stéphan DORVAL et de Madame Anne-
Marie LATOUR, il y a lieu de procéder à la vérification des pouvoirs des Conseillers
communaux devant pourvoir à leur remplacement ;

Vu les dispositions de la loi électorale communale ;

Attendu que madame Véronique BACCUS, née à VIELSALM, le 06/09/1958 domiciliée à SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE, rue Warfusée, 100, 1^{re} suppléante sur la liste n° 14 ENSEMBLE des candidats élus le 08/10/2006 n'a cessé de réunir toutes les conditions d'éligibilité prescrites par la loi et qu'en conséquence, rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs ;

Attendu que madame Annette RENKIN, née à OUGREE le 09/06/1962 domiciliée à SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE, rue d'Outrechamps, 1, 2^{ème} suppléante sur la liste n° 14 ENSEMBLE des candidats élus le 08/10/2006 n'a cessé de réunir toutes les conditions d'éligibilité prescrites par la loi et qu'en conséquence, rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs ;

ARRETE :

Les pouvoirs de Mesdames BACCUS et RENKIN, pré qualifiées, en qualité de Conseillères communales, sont validés.

Monsieur le Bourgmestre invite Mesdames BACCUS et RENKIN à prêter serment. Elles prononcent respectivement le serment suivant :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge ».

Mesdames BACCUS et RENKIN sont installées en qualité de conseillères communales.

2. Mise à l'honneur d'une jeune citoyenne sportive.

En l'absence de la personne mise à l'honneur, le point est reporté.

3. Aéroport de Bierset. Informations.

- Néant.

4. Zone de Police MEUSE-HESBAYE. Dotations communales pour l'exercice 2010.

Le Conseil communal,

Vu l'appartenance de la Commune de SAINT-GEORGES à la zone de police "MEUSE-HESBAYE",

Vu que la zone de police a communiqué les dotations communales ordinaires et extraordinaire nécessaires pour l'exercice 2010,

Vu qu'il ressort de ce tableau que les dotations afférentes à la Commune de SAINT-GEORGES s'élèvent respectivement à 459.261,82 € pour le service ordinaire et à 17.313,06 € pour le service extraordinaire,

A l'unanimité :

DECIDE de fixer comme suit les dotations communales ordinaire et extraordinaire à la Zone de police "MEUSE-HESBAYE" pour l'exercice 2010 :

- *Dotation ordinaire : 459.261,82 €,*
- *Dotation extraordinaire : 17.313,06 €.*

Ces montants seront inscrits au budget communal de l'exercice 2010, respectivement aux articles 330/435-01/2010 et 330/635-51/2010.

5. ASBL La Galipette et Centre culturel de St-Georges. Octroi d'avances 2010.

Le Conseil,

Vu les dispositions du Titre III du Livre III de la troisième partie du CDLD « Octroi et contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces » ;

Considérant que l'ASBL La Galipette et l'ASBL Centre culturel de SAINT-GEORGES sollicitent annuellement une avance de fonds récupérables sans intérêts en vue de permettre le paiement des rémunérations du personnel ainsi que des dépenses indispensables au bon fonctionnement de leurs activités, ce, dans l'attente de la réception des subsides dont ils bénéficient de diverses institutions ;

A l'unanimité :

DECIDE d'accorder en 2010 à :

- L'ASBL Centre culturel de SAINT-GEORGES une avance de fonds récupérable de **20.000 €**,
- L'ASBL La Galipette une avance de fonds récupérable de **25.000 €**.

Ces avances sont destinées à permettre le paiement des rémunérations du personnel et des dépenses indispensables au bon fonctionnement des activités des ces ASBL dans l'attente de la réception des subsides émanant de diverses institutions.

Elles seront libérées par tranches, sur demande des l'ASBL en fonction de leurs besoins.

Ces ASBL sont tenues de justifier l'utilisation des avances par la transmission à la Commune de pièces justificatives (preuves de paiements, factures, ...). En outre, toute ASBL bénéficiaire d'une avance supérieure à 27.789,35 €, doit transmettre son Compte, lequel sera soumis au Conseil communal en vue de pouvoir apprécier la gestion de ladite ASBL.

Les montants précités sont inscrits au budget communal, aux articles 7623/332-03/2010 et 835/332-03/2010.

6. ASBL Maison des Jeunes de Saint-Georges. Octroi d'un subside de fonctionnement 2010.

Le Conseil,

Vu les dispositions du Titre III du Livre III de la troisième partie du CDLD « Octroi et contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces » ;

Vu qu'il est nécessaire d'octroyer un subside de fonctionnement annuel à l'ASBL Maison des Jeunes pour lui permettre de mener à bien ses activités;

Considérant que cette subvention est octroyée en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général ;

A l'unanimité :

DECIDE d'accorder à l' ASBL Maison des Jeunes de SAINT-GEORGES un subside communal de **10.000 €**.

Ce subside est destiné au fonctionnement de la Maison des Jeunes.

Il sera libéré par tranches, sur demande de l'ASBL en fonction des besoins.

L'ASBL est tenue de justifier l'utilisation du subside par la transmission à la Commune de son Compte et de son rapport d'activités.

Le montant précité est inscrit au budget communal, article 7612/332-03/2010.

7. ASBL Centre culturel de Saint-Georges. Octroi d'un subside de fonctionnement 2010.

Le Conseil,

Vu les dispositions du Titre III du Livre III de la troisième partie du CDLD « Octroi et contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces » ;

Vu le Contrat-Programme 2010-2013 conclu entre la Communauté Française, La Province de LIEGE, l'ASBL Centre culturel de SAINT-GEORGES et la Commune, adopté par le Conseil communal en date du 21 octobre 2009 ;

Considérant qu'en adhérant à cette convention, la Commune s'est engagée à verser annuellement au Centre culturel un subside ordinaire de 33.439,41 € (chiffre 2008) indexé chaque année ainsi qu'un subside complémentaire de 10.000,00 € maximum ;

Considérant que ces subsides sont indispensables pour permettre au Centre culturel de mener à bien ses diverses activités ;

Considérant que ces subventions sont octroyées en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général ;

A l'unanimité :

DECIDE d'accorder en 2010 à l' ASBL Centre culturel de SAINT-GEORGES :

- un subside ordinaire de **34.585,71 €**,
- un subside complémentaire de **10.000 €**.

Ces subsides sont destinés à financer partiellement les activités du Centre culturel.

Il sera libéré par tranches, sur demande de l'ASBL en fonction des besoins.

L'ASBL est tenue de justifier l'utilisation du subside par la transmission à la Commune de son Compte et de son rapport d'activités, lesquels seront soumis au Conseil communal en vue de pouvoir apprécier la gestion de l'ASBL.

Les montants précités sont inscrits au budget communal, aux articles 7621/332-03/2010 et 7622/332-03/2010.

8. ASBL Association sportive de Saint-Georges. Octroi d'un subside pour l'année 2010.

Le Conseil,

Vu les dispositions du Titre III du Livre III de la troisième partie du CDLD « Octroi et contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces » ;

Vu qu'il est nécessaire d'octroyer un subside de fonctionnement annuel à l'ASBL « Association sportive de SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE » pour lui permettre de mener à bien ses activités dont la distribution de subsides aux groupements affiliés ;

Vu le tableau de répartition des subsides aux groupements affiliés ;

Considérant que l'ASBL est tenue de justifier l'utilisation du subside par la fourniture de pièces justificatives telles que les preuves de versement des montants aux groupements sportifs, les comptes annuels, le rapport d'activités, ...

Considérant que cette subvention est octroyée en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général ;

A l'unanimité ;

DECIDE d'accorder à l' ASBL Association sportive de SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE un subside communal de **12.000 €**.

Ce montant est destiné au fonctionnement de l'Association sportive et à la distribution de subsides aux groupements affiliés selon la liste reprise en annexe ;

L'ASBL est tenue de justifier l'utilisation du subside par la transmission à la Commune de pièces justificatives et notamment des comptes annuels et du rapport d'activités, lesquels seront soumis au Conseil communal en vue de pouvoir apprécier la gestion de l'ASBL.

9. Subsidés accordés aux ménages en matière d'économies d'énergie inscrits au budget 2010. Adoption.

Madame HAIDON demande si on ne pourrait publier un article dans le bulletin communal pour rappeler l'existence de ce subside.

Monsieur le Bourgmestre répond par l'affirmative.

Madame HAIDON souhaite savoir où en est le groupement d'achat de panneaux photovoltaïques.

Monsieur le Bourgmestre s'informerait et donnerait les renseignements lors d'un prochain Conseil communal.

Le Conseil ;

Vu les dispositions du Titre III du CDLD « Octroi et contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces » ;

Vu la déclaration de politique générale adoptée par le Conseil communal en date du 10 avril 2007, laquelle arrête entre autres des axes en matière d'économie d'énergie ;

Considérant dès lors que la commune a un devoir d'encourager la réalisation d'audits énergétiques et les investissements économiseurs d'énergie ;

Considérant que ces subventions sont octroyées en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général ;

A l'unanimité :

Article 1 :

Décide :

- D'encourager la réalisation d'audits énergétiques certifiés ou simplifiés,
- De contribuer aux investissements des ménages en matière d'économie d'énergie,
- De mettre sur pied des groupements d'achats en matière de panneaux photovoltaïques et de panneaux solaires.

Article 2 :

Arrête les modes d'intervention suivants :

- Pour les petits investissements économiseurs d'énergie tels que :
 - régulation de l'installation de chauffage par la pose de vannes thermostatiques, d'un thermostat d'ambiance, d'une sonde extérieure réalisés par un entrepreneur agréé,
 - achat d'ampoules économiques,
 - achat d'un frigo ou d'un congélateur de classe A, A+, A++ sur présentation de la preuve d'achat et d'une attestation de reprise du vieux frigo (ou congélateur) ou de dépôt de celui-ci au Parc à conteneurs.

Intervention à hauteur de 50 % de la facture, plafonnée à 50 €, sur présentation d'un audit énergétique certifié ou simplifié.

- Pour un audit énergétique certifié :
Intervention communale à hauteur de 10 % du coût de l'audit plafonnée à 100 €, sur présentation d'une facture acquittée.
- Pour les groupements d'achats :
Prise en charge communale des frais inhérents à l'information à la population et à l'organisation pratique des groupements.
- Pour les audits énergétiques simplifiés :
La Conseillère en énergie est chargée d'accompagner les ménages désireux de réaliser eux-mêmes un audit énergétique simplifié.

Article 3 :

Les ménages peuvent uniquement promériter les interventions communales pour les opérations *postérieures* à l'adoption de la présente délibération.

Ils ne peuvent obtenir plus d'une intervention communale par an aux fins d'investissements économiseurs d'énergie et ne peuvent être subsidiés qu'une fois par immeuble pour un audit énergétique certifié.

Article 4 :

Le Collège communal est chargé de prendre toutes mesures utiles pour l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

Les subsides seront accordés dans la limite du crédit budgétaire inscrit à l'article 801/331-01-2010.

10. Répartition des subsides aux groupements et associations ainsi que détermination des cotisations aux associations pour l'année 2010.

Madame HAIDON demande si une association se forme, s'il lui appartient d'effectuer la démarche auprès de la commune pour obtenir un subside.

Monsieur le Bourgmestre répond par l'affirmative.

Le Conseil,

Vu les dispositions du Titre III du CDLD « Octroi et contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces » ;

Considérant que la commune compte sur son territoire une série de groupements et associations qui sollicitent un subside communal ;

Considérant que les subsides octroyés par la commune devront être consacrés à des frais de fonctionnement et que, conformément à l'article L3331-3 du CDLD, tout bénéficiaire d'une subvention sera tenu de justifier l'emploi de celle-ci, notamment par la transmission annuelle d'un rapport d'activités afférent à l'année précédente ;

Considérant que les catégories :

- les groupements de loisirs, musique et arts dramatiques,
- les groupements d'éducation permanente,
- les sociétés patriotiques,
- artistes adultes,
- aide à la croix rouge,
- cotisation ONE,
- cotisation à l'œuvre « La Lumière »,

se voient attribuer des montants forfaitaires ;

Considérant que les autres catégories perçoivent un subside proportionnel au nombre de membres habitant la commune en se référant aux données relatives à l'année précédente :

- amicale des pensionnés (8 €/membre domicilié dans la commune),
- groupements de jeunesse (7 €/membre domicilié dans la commune),
- aide aux handicapés (19 €/membre domicilié dans la commune),
- amicale des écoles (2 €/élève domicilié dans la commune) ;

Considérant que ces subventions sont octroyées en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

Adopte la répartition des subsides aux groupements et sociétés ainsi que la détermination des cotisations aux associations pour l'année 2010 telles que reproduites ci-dessous :

SUBSIDES AUX GROUPEMENTS ET ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2010

GROUPEMENTS DE LOISIRS, MUSIQUE et ARTS DRAMATIQUES

Art. 762/332/02 Total: **2.125,00€**

At Va Ani (danse folklorique)	125 €
Let's Dance Club	125 €
Union Photo Club	125 €
Soc. Archéologique de Hesbaye	125 €
Radio Plein Sud	125 €
Cercle Horticole « La Bonne Graine »	125 €
Comité des Fêtes de Yernawe	125 €
Comité de quartier du Tige	125 €
Comité des fêtes du Boulevard	125 €

Comité de village de la Tincelle	125 €
Comité de village de Dommartin	125 €
Old Timer Country Dancers	125 €
Comité de village Sur-les-Bois	125 €
Comité de quartier « La chaux vive »	125 €
ASBL « St-Georges, Villages des plaisirs de la bouche »	125 €
Comité de « La Macrâle »	125 €
Chorale « Pour le Plaisir »	125 €

GROUPEMENTS D'EDUCATION PERMANENTE Art. 7621/332/02 Total: **375,00 €**

Ligue des Familles	125 €
Action Cath. Rurale Féminine	125 €
Femmes Prévoyantes Socialistes	125 €

AMICALE DES PENSIONNES Art. 762/332/03 Total: **1.968,00 €**

Pensionnés – Prépensionnés Socialistes	512 €
Pensionnés « La Chaîne »	672 €
Pensionnés et Prépensionnés (plaine)	784 €

SOCIETES PATRIOTIQUES Art. 7611/332/03 Total: **125,00 €**

Associations patriotiques de Saint-Georges	125 €
--	-------

GROUPEMENTS DE JEUNESSE Art. 761/332/02 Total: **686,00 €**

Scouts de Stockay	686 €
-------------------	-------

AIDE AUX HANDICAPES Art. 823/332/01 Total: **285,00 €**

Oasis Sport (adultes)	285 €
-----------------------	-------

AUTISTES ADULTES Art. 8231/332/01 Total: **300,00 €**

Mistral	300 €
---------	-------

AIDE A LA CROIX ROUGE Art. 871/332/01 Total: **100,00 €**

Don de sang	100 €
-------------	-------

AMICALE DES ECOLES Art. 7341/332-01 Total : **1.354 €**

Amicale de l' Athénée Royal de St-Georges	960 €
Amicale des Ecoles Libres de St-Georges	394 €

COTISATIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2010

COTISATION A L'ONE

Art. 844/332/01

Total : **750,00 €**

COTISATION A L'ŒUVRE LA LUMIERE

Fct 849/332/01

Total : **248,00 €**

COTISATION A GAÏA

Fct 3341/332-01

Total : **250,00 €**

La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle.

2 Mise à l'honneur d'une jeune citoyenne sportive.

Monsieur ROUFFART signale que Laura PRADELLI est devenue championne du monde junior de karaté.

Le Conseil félicite Mademoiselle PRADELLI. Un cadeau lui est remis et l'Association sportive de St-Georges lui offre également un présent.

11. Comptabilité CPAS. Budget de l'exercice 2010. Adoption.

Madame SACRE donne lecture de la note de politique générale.

Madame DESSERS demande si Madame BACCUS sera remplacée au sein du Conseil de l'Action sociale.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'elle exercera les deux postes.

Le Conseil,

A l'UNANIMITE moins deux abstentions du groupe PS

Adopte le budget du CPAS pour l'exercice 2010 qui se clôture aux chiffres suivants :

Service ordinaire

Recettes : 4.117.861,13 €

Dépenses : 4.117.861,13 €

Service extraordinaire

Recettes : 879.876,10 €

Dépenses : 729.453,65 €

Résultat budgétaire présumé au 01/01/2010 : 150.422,45 €

12. Comptabilité communale. Rapport du Collège communal en application de l'article L 1122-23 du CDLD. Budget de l'exercice 2010. Adoption.

Monsieur le Bourgmestre donne lecture de la note de politique générale, reproduite ci-dessous :

Le budget que le conseil communal va examiner ce 29 décembre est un document initial à double titre. Comme il se doit, c'est un outil qui va permettre à l'exécutif communal d'honorer les dépenses obligatoires et ensuite, dès son approbation, les charges facultatives. Il nous évitera ainsi de recourir à la technique des douzièmes provisoires. A la lumière de ce qui précède, il a toute sa raison d'être.

Initial, il l'est aussi à un autre titre. Le résultat des projections qu'il contient est à ce point préoccupant qu'il va falloir que le conseil communal se penche sur nos finances, et en harmonie avec la déclaration de politique générale qu'il a adoptée en 2007, qu'il arrête la ligne budgétaire à suivre pour 2010 et les années suivantes.

Comme redouté, la crise économique a rattrapé les pouvoirs locaux ; à travers tant le rendement de ses outils taxatoires et que le financement par la région wallonne.

Le tableau de synthèse qui contient le résultat du compte 2008 et les résultats budgétaires estimés de 2009 et 2010 suffit déjà à camper la situation puisque nous passons de 731.729,07 à 276.286,98 €. Même si les comptes sont souvent meilleurs que les résultats budgétaires, ces chiffres suffisent à faire peur.

L'exercice propre à son tour justifie toutes nos craintes : il se solde par un déficit de 91.395,82 € !

Pour confectionner cette première mouture budgétaire 2010, nous y avons fait figurer des dépenses inspirées par l'expérience des exercices passés et contenues au maximum. Leur somme en atteste : 6.001.943,69 €.

C'est en fait, au rayon des recettes que la déconvenue se situe malgré l'embellie du fonds des communes (+ 40.000 €) et de l'IPP (+ 76.000 €) :

Force motrice : - 70.000 €
Plan Marshall : - 81.000 €
Aide régionale 2009 : - 23.500 €
Carrière 2010 : - 20.000 €

Ainsi, les recettes plafonnent à 5.910.547,87 €.

Toutes choses restant égales, fin 2012, nous aurons englouti le boni global de la commune. C'est une perspective à laquelle nous ne pouvons nous résoudre.

Encore moins sachant les menaces qui planent sur le dividende TECTEO, et à terme, sur le rendement de la taxe sur la force motrice, vouée à une disparition certaine.

Dès après ce conseil communal, je compte mettre sur pied une commission budgétaire représentative du conseil pour débattre sans tabou de la situation budgétaire et des nécessaires coupes sombres qu'il nous faudra réaliser.

Enfin, à l'extraordinaire retenons :

* L'achat d'une photocopieuse-scanner	: 10.000 €
La conciergerie	: 125.000 €
La réparation des voiries	: 240.000 €
* L'achat d'un nouveau tractopelle	: 60.000 €
Aménagement d'efficience énergétique centre culturel	: 48.450 €
31 communes au soleil	: 55.508,28 €
* Toiture tribune du foot	: 10.000 €
* Subside extraordinaire F.E. SUR-LES-BOIS	: 6.000 €
Aménagement d'efficience énergétique Galipette	: 14.770 €
Egouttage rue de la Nau	: 128.211 €
* Acacias et Bouleaux	: 484.446 €
* Egouttage Albert 1 ^{er}	: 45.000 €
* Egouttage Chaussée Verte	: 45.000 €

Seuls les projets précédés d'un astérisque sont nouveaux par rapport à 2009 !

Il fait observer une augmentation des cotisations patronales, des dotations au CPAS et à l'IILE et signale que les dividendes TECTEO devraient être amputés d'au moins 21.000 €.

Madame DESSERS remarque de nouveau une diminution du nombre d'habitants et demande ce qu'il en est des compensations financières relatives à Bierset auxquelles on peut prétendre.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'on ne peut prétendre qu'à des compensations par le biais de la modification du plan de secteur.

Il ajoute qu'il faut être prudent avec la notion de diminution du nombre d'habitants car certaines personnes demeurant à St-Georges tardent à s'inscrire, des personnes omettent parfois de signaler leur arrivée.

Madame HAIDON souhaite saluer l'initiative de la mise sur pied d'une commission budgétaire tout en regrettant qu'elle se mette en place au cours d'une année difficile.

Elle demande si le tractopelle que l'on souhaite remplacer est vieux.

Monsieur ETIENNE déclare qu'il a 7 ans.

Monsieur le Bourgmestre précise qu'il peut encore être utilisé mais pas de façon soutenue, sous peine de risquer une surchauffe du moteur.

Madame HAIDON, p.4, constate l'absence de montant en 2010 au 040/958-01.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'une provision en matière de taxes sur les pylônes GSM a été constituée en 2009.

Madame HAIDON demande pourquoi on a prévu 10.000€ pour honoraires d'avocats.

Monsieur le Bourgmestre indique que compte-tenu des contentieux en matière de taxes et de l'évolution des litiges, le collège a estimé devoir prévoir cette somme.

Madame HAIDON constate une augmentation au 104/125-02.

Monsieur le Bourgmestre explique que l'on prévoit de rafraichir des bureaux au rez-de-chaussée de la maison communale et que l'on souhaite que le service de police émigre vers le cœur de Stockay mais cette dernière chose relève toujours du projet car doit se faire en synergie avec la Zone de police.

Les ILA iraient à l'ancienne Maison de la laïcité et la police s'installerait à l'ancienne banque face au monument.

Madame HAIDON remarque une augmentation au 105/123-16.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'elle est compensée par une diminution du 763/124-02.

Madame HAIDON relève une augmentation du crédit pour la brocante de l'ascension.

Monsieur le Bourgmestre indique que les recettes suivent le mouvement.

Monsieur ETIENNE ajoute que l'on fera peut-être aussi un peu plus de publicité.

Madame HAIDON remarque 5.000 € pour une plaquette « Commune d'accueil ».

Madame DESSERS demande si l'on pourrait imaginer la création d'un comité de relecture pour cette plaquette.

Monsieur le Bourgmestre répond par l'affirmative.

Madame HAIDON demande si on ne pourrait trouver des moyens de financement autres que la commune.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'on peut y réfléchir.

Madame HAIDON constate une augmentation du crédit au 763/140-02.
Elle demande s'il y a quelque chose de prévu.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il s'agit de dépenses en matière d'éclairage de Noël pour répondre à une demande des commerçants.

Monsieur ETIENNE signale que cette dépense sera récurrente pendant 3 ans.

Madame HAIDON est heureuse de voir que l'on a inscrit des crédits pour la piscine.

Elle demande ce que devient le minigolf.

Monsieur le Bourgmestre indique que le club canin a tenu le minigolf afin que la population puisse bénéficier de l'infrastructure mais le club a constaté qu'il fallait dépenser beaucoup d'énergie pour un return mineur.

Madame RENKIN quitte la séance.

Madame HAIDON constate que plus rien n'est prévu pour les frais informatiques en matière de messagerie.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il n'y a plus rien à payer.

Madame HAIDON juge les montants interpellants en matière d'immondices.

Monsieur le Bourgmestre signale que la balance immondices se solde par un déficit de 15.000 €.

Madame HAIDON constate une hausse au 879/140-02.

Monsieur ETIENNE signale qu'il s'agit de réaliser un circuit cycliste balisé avec les communes de Hesbaye, à l'initiative du Bourgmestre de Crisnée.

Madame DESSERS constate une augmentation des recettes au 761/161-04, elle demande si on envisage d'augmenter le prix de fréquentation.

Monsieur ETIENNE répond par la négative.

Madame DESSERS, pour l'organisation de la journée-propreté, avait discuté avec Monsieur FOSSOUL et il était question de prévoir un budget en 2010, or, elle ne le voit pas.

Monsieur le Bourgmestre indique que l'on pourra financer cette journée via un des postes budgétaires.

Le Conseil,

Vu le budget communal de l'exercice 2010 et ses annexes ;

Vu le rapport du Collège communal dressé en application de l'article L 1122-23 du CDLD ;

Emet un avis favorable quant au rapport dressé par le Collège communal en application de l'article L 1122-23 du CDLD ;

A l'UNANIMITE - 2 abstentions du groupe PS et -1abstention du groupe ECOLO, **adopte** le budget communal de l'exercice 2010 arrêté aux chiffres suivants :

Service Ordinaire

R : 6.424.589,79 €
D : 6.148.302,81 €
E : 276.286,98 €

Service Extraordinaire

R : 1.327.270,94 €
D : 1.326.905,36 €
E : 365,58 €

13. Comptabilité communale. Situation de caisse pour la période du 01/01 au 30/09/2009. Communication.

Le Conseil,

Prend connaissance de la situation de caisse arrêtée par le Receveur pour la période du 01/01/09 au 30/09/2009.

14. Fabrique d'Eglise de Dommartin. Modification budgétaire n°3 de l'exercice 2009. Avis.

Le Conseil,

Emet un avis favorable quant à la modification budgétaire n°3 de la Fabrique d'Eglise de Dommartin se clôturant comme suit :

Recettes : 8873,11 €

Dépenses : 8873,11 €

15. Fabrique d'Eglise de Sur-les-Bois. Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2009. Avis.

Le Conseil,

Emet un avis favorable quant à la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2009 de la Fabrique d'Eglise de Sur-les-Bois se clôturant comme suit :

Recettes : 10760,00 €

Dépenses : 10760,00 €

16. Fabrique d'Eglise de Sur-les-Bois. Nouvelle composition du Conseil de Fabrique et du bureau des Marguilliers. Information.

Le Conseil,

Prend connaissance de la nouvelle composition du Conseil de Fabrique et du bureau des Marguilliers de Sur-les-Bois.

17. Fabrique d'Eglise de Saint-Georges. Budget de l'exercice 2010. Avis.

Le Conseil,

Emet un avis favorable quant au budget de l'exercice 2010 de la Fabrique d'Eglise de St-Georges se clôturant aux chiffres suivants :

Recettes : 177.583,68 €

Dépenses : 177.583,68 €

Dotation communale : 10.000 €.

Monsieur BRICTEUX, au sujet des Fabriques d'Eglises, réitère sa demande tendant à ce qu'on examine la façon la plus opportune de chauffer les églises pendant les mois d'hiver. Il propose d'interroger les présidents des différentes Fabriques d'Eglises.

18. Fabrique d'Eglise de Saint-Georges. Emprunt de 150.000 € destiné à financer les travaux de rénovation au bâtiment situé rue Albert 1^{er} à Saint-Georges S/M.

Garantie communale.

Le Conseil,

Attendu que la Fabrique de l'Eglise de Saint-Georges par résolution du 12/11/2009, a décidé de contracter auprès de DEXIA BANQUE un emprunt de 150.000 EUR, remboursable en 20 ans, destiné à financer les travaux de rénovation au bâtiment situé rue Albert 1^{er} à Saint-Georges ;

Attendu que cet emprunt doit être garanti par la commune;

A l'UNANIMITE moins 2 abstentions du PS ;

DECLARE se porter caution solidaire envers DEXIA Banque, tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais, de l'emprunt de 150.000 EUR contracté par l'emprunteur.

AUTORISE DEXIA Banque à porter au débit du compte courant de la commune, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. Pour information, l'administration garante recevra copie de la correspondance envoyée à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais.

S'ENGAGE à supporter les intérêts de retard calculés au taux du jour.

La Commune s'engage, jusqu'à l'échéance finale de ces emprunts et de ses propres emprunts auprès de DEXIA Banque, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit en vertu de la loi (notamment sa quote-part dans le Fonds des communes et dans tout autre Fonds qui viendrait s'y ajouter ou à le remplacer, le produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat et de la province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat) soit en vertu d'une convention, et ce nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception de ces recettes.

Autorise irrévocablement DEXIA Banque à affecter les recettes susmentionnées au paiement de toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui seraient portées au débit du compte courant de la commune.

En cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des charges qui seraient portées en compte à la Commune, celle-ci s'engage à faire parvenir directement auprès de DEXIA Banque le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette.

En cas de retard de paiement de tout ou partie des montants dus, des intérêts de retard sont dus de plein droit et sans mise en demeure, calculés conformément au cahier des charges, et cela pendant la période de défaut de paiement.

La présente autorisation, donnée par la Commune, vaut délégation irrévocable en faveur de DEXIA Banque.

La présente délibération est soumise à la tutelle générale conformément à la loi communale et aux décrets applicables.

18. Travaux d'égouttage rue Albert 1^{er}. Cahier des charges. Marché. Décision.

Monsieur le Bourgmestre invite les conseiller à examiner les plans.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1^o a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant que **Luc COLLIN, Service Cadre de vie**, a établi un cahier spécial des charges « Rue Albert 1^{er} – Egouttage » pour le marché “Travaux d'égouttage de la rue Albert 1er”;

Considérant que, pour ce marché, l'estimation s'élève à **34.399,23 € hors TVA ou 41.623,07 €, 21% TVA comprise**

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par **procédure négociée sans publicité**;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2010 ;

Considérant que le crédit sera financé par emprunt ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier spécial des charges « Rue Albert 1^{er} – Egouttage » et le montant estimé du marché ayant pour objet “Travaux d'égouttage de la rue Albert 1er”, établis par le Service Cadre de vie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 34.399,23 € hors TVA ou 41.623,07 €, 21% TVA comprise

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2010.

Article 4 :

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

19. Association sportive de Saint-Georges S/M. Rapport d'activités et comptes 2008. Information.

Monsieur BRICTEUX donne lecture de la note de présentation des résultats 2008. Ladite note est annexée au procès-verbal.

Madame HAIDON demande si on a monté un dossier d'aménagement d'un hall agricole.

Monsieur BRICTEUX indique que l'ASBL a cherché un lieu pour pouvoir s'abriter et qu'elle a pensé à aménager les halls situés rue Albert 1^{er} sur les terrains acquis par la Commune, mais c'est impossible pour l'instant en raison du coût trop élevé de ces aménagements.

Information :

Monsieur le Bourgmestre indique que le SPF Intérieur a augmenté de 2,00 € les cartes d'identité électroniques.

Il présente ses meilleurs vœux pour l'an nouveau à l'assemblée au nom du Conseil communal.

La séance est levée à 21h30.

Par le Conseil,

La Secrétaire communale,

Catherine DAEMS.

Le Président,

Francis DEJON.